



PREFET DE LA REGION PAYS- DE- LA- LOIRE

Arrêté n °2011178-0001

**signé par Michel PAPAUD
le 27 Juin 2011**

DREAL

Arrêté portant approbation du docob de la ZPS
"Marais du Mès, baie et dunes de Pont Mahé,
étant du Pont de Fer, île Fumet" (FR5212007)



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service ressources naturelles et paysages

Division biodiversité

Affaire suivie par : Chloé MONFORT

☎ 02 40 99 58 43

☎ 02 40 99 58 78

chloe.monfort@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant approbation du document d'objectifs
de la zone de protection spéciale « Marais du Mès, baie et dunes de Pont Mahé,
étang du Pont de Fer, île Dumet » (FR5212007)**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à R.414-12 ;

VU l'arrêté ministériel DEV/N/06/5029/2A du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Marais du Mès, baie et dunes de Pont Mahé, étang du Pont de Fer, île Dumet » (zone de protection spéciale) ;

VU les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais du Mès, baie et dunes de Pont Mahé, étang du Pont de Fer, île Dumet » et notamment sa réunion du 9 février 2007 approuvant le document d'objectifs Natura 2000 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1 - le document d'objectifs du site Natura 2000 (zone de protection spéciale) « Marais du Mès, baie et dunes de Pont Mahé, étang du Pont de Fer, île Dumet » (FR5212007) est approuvé.

Article 2 : les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes : Assérac, Guérande, Herbignac, Mesquer, Piriac sur Mer, Saint-Lyphard, Saint-Molf.

Article 3 : le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, ainsi qu'à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique. Le document peut être consulté sur le site Internet de la DREAL Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>).

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Nantes, le 27 JUIN 2011

Le PREFET,

pour le préfet
le secrétaire général



Michel PAPAUD